

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE SECTEUR BATIMENT

### Exercice 2020

(validés par le Conseil d'Administration du 13 mai 2020)



Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/01/2020

Durée maximale  
(par stagiaire et par an)

Coût horaire maximum  
(Hors TVA non financée)

Formation sur site

STAGES TECHNIQUES			
Tous stages		50h	25€
FEEBAT			Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement ET dans la limite de 25€/h pour la participation financière du FAFCEA
STAGES PROFESSIONNELS			
Qualité		24h	15€
*Gestion et Management spécifique		24h	15€
*STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente.			
Gestion et management (non spécifique métiers)		20h	17€
Bureautique, Internet, Messagerie, Logiciels de gestion d'entreprise		20h	17€
Culture générale, langues étrangères		20h	17€
STAGES SPECIFIQUES			
Permis BE, FIMO		Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum	
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation		Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration	
Formations à distance - critères valables pour les formations débutant du 16/03/2020 jusqu'au 30/09/2020		24h maximum par an et par stagiaire à 25€ par heure après avis des commissions techniques	
3 Formations maximum par stagiaire et par an			
Formations à distance avec sessions de regroupement tous les items confondus		Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration	
Gestes barrières COVID-19 spécifiques à une activité artisanale		1 formation 100% à distance comprise entre 2h et 4h par an et par stagiaire à 25€ max par heure	
Mise à jour du document unique pour les entreprises employant au moins 2 salariés dans le cadre de la crise COVID-19		1 formation 100% à distance comprise entre 2h et 4h par an et par stagiaire à 25€ max par heure	
Dispositifs législatifs et réglementaires spécifiques COVID-19 adoptés par les Pouvoirs Publics au bénéfice des entreprises		1 formation 100% à distance comprise entre 2h et 4h par an et par stagiaire à 25€ max par heure	
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier.		Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration et sous réserve que l'entreprise justifie d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour de début de formation	
Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.			
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)		Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration	

A compter du  
13 mai 2020

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Action inférieure à 7heures</li> <li>-Véhicule Utilitaire Léger (VUL)</li> <li>-Récupération de points de permis de conduire</li> <li>-Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France)</li> <li>-Smartphone</li> <li>-Réseaux sociaux (non spécifique métier)</li> <li>-Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)</li> <li>-VAE</li> <li>- Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FCO...</li> </ul>	PAS DE PRISE EN CHARGE
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur	Management transversal : 20h si elle est accompagnée de la notification de refus du Conseil de la formation de la CRMA compétente.
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat,</li> <li>- A caractère économique/ santé,</li> <li>- Diagnostic immobilier.</li> </ul>	Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat », « Batigest » et « calculs du prix de revient »	Prise en charge dans la typologie gestion spécifique stages professionnels 24h maximum
Formation en Anglais dont le contenu pédagogique est spécifiquement adapté aux métiers du bâtiment	Prise en charge en gestion spécifique stages professionnels
<b>Meilleur Ouvrier de France</b> : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours	14h maximum pour un taux de 15€/heure (Stage Gestion et Management spécifique)
Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier	